

LE SENTIMENT D'ÊTRE UTILE

Didier Mendelsohn

raconter la vie

Raconter ma vie d'aujourd'hui, c'est d'abord dire comment la retraite que j'ai tant attendue a été comme un coup de tonnerre. Jusqu'au jour J, celui de mes 60 ans, que j'imaginai comme celui où j'allais enfin pouvoir jouir de la beauté du monde, sans urgence ni inquiétude. J'avais tellement attendu ce moment que jamais je n'aurais pu penser qu'il ne m'apporterait pas l'occasion tant rêvée, celle que le monde du travail rendait impossible : profiter de la vie.

Quelle fête lorsque nous étions partis à Venise, au printemps 2008, deux mois avant le jour fatidique. Dans l'inspiration de ce lieu magique, j'écrivais alors : « En quittant la scène, il va m'être donné de devenir un autre. Je n'arrête pas de me dire que ça y est, j'ai réglé mes comptes, payé mes dettes. Je peux vivre enfin sans rien devoir à personne. Je vais pouvoir méditer, parler, lire tous ces livres entassés, être tranquille ; sans avoir à travailler ni même à penser au travail ; sans avoir honte ni me sentir coupable de participer à un monde dans lequel j'ai souvent eu l'impression de ne pas être vraiment à ma place. »

Pendant quarante ans, j'ai été avocat. Jamais je n'ai cessé de croire que m'occuper des autres, m'imprégner de leurs problèmes, imaginer des stratégies, manipuler, était beaucoup plus qu'un travail. J'étais fermement convaincu que défendre n'est pas un travail comme un autre, un travail envahissant, me donnant parfois l'impression d'être en terre inconnue. Comme par exemple lorsque, pendant dix ans, j'ai accompagné les personnes nées sous X à la recherche de leurs origines. Je me suis battu devant la Cour européenne des Droits de l'Homme ; j'ai écrit un livre, publié des articles, répondu à des interviews. Il y avait là une cause que le hasard m'avait invité à porter, qui ne concernait pas seulement les autres – je ne suis pas né sous X – mais qui touchait aussi mon propre destin, me donnant l'occasion de faire entendre un droit fondamental de la vie de chacun. Et sans doute, ai-je pensé après-coup, de la mienne aussi.

Comment ai-je pu croire qu'arrivé à l'âge de la retraite, lorsque je ne serais plus obligé de passer dix heures par jour dans le cabinet et les salles d'audience, je n'aurais plus qu'à ouvrir les yeux sur la beauté du monde pour me trouver enfin ?

La beauté du monde, la tranquillité de l'esprit, la paix ! Tout cela me semblait

impossible lorsque, du matin jusqu'au soir, je donnais mon temps et mon énergie à ceux qui me demandaient de les aider à se faire justice. Couples en conflits, petites entreprises au bord de la faillite, familles déchirées autour d'un héritage, enfants devenus adultes et prêts à tout pour retrouver la mère qui les avait abandonnés... Ils étaient assis là, en face de moi, pour que je les écoute, que je les sorte de leur pétrin, que je les accompagne. Après plus de quarante ans de service, j'avais tout organisé pour pouvoir m'arrêter. Je les avais tous défendus et soutenus. Mon tour était venu de penser à moi, juste à moi : ce n'était que justice !

Aujourd'hui encore, je reste incapable de comprendre les raisons pour lesquelles rien ne s'est passé comme je l'avais prévu. Un agenda aux pages soudainement blanches, des semaines désertes, des promenades sans but. Rapidement, j'ai compris que la beauté du monde n'était pas prête à m'accueillir.

Ceux qui affirment que la rupture des liens sociaux rend fou ont sûrement raison. C'est en tout cas pour ne pas sombrer que, comme une évidence, une toute autre exigence s'est imposée : retisser des liens. Un, puis deux, puis trois. D'abord en ouvrant un blog, en me contraignant à y publier un billet chaque jour, sur des sujets comme des rencontres, réussies ou ratées ; des histoires, courtes ou longues ; des images aussi.

Ensuite je me suis demandé : « Comment faire profiter les autres de ce que j'ai appris durant ma longue carrière ? » Poser une question, dit-on, c'est déjà anticiper la réponse. Cette réponse est venue d'une amie, présidente d'un tribunal d'instance, avec qui je prenais un café place Dauphine : « J'ai besoin d'un conciliateur de justice. Tu me sembles être la personne toute désignée. » J'avais entendu parler de la conciliation judiciaire, ce mode de règlement des procédures qui permet de trouver un arrangement avant de passer devant le juge. Un avant-procès en somme.

Pour être conciliateur de justice, il faut remplir trois conditions : être français, avoir un casier judiciaire vierge et justifier de bonnes mœurs. Je ris encore de l'embarras dans lequel s'est trouvé plongé l'officier de police chargé de l'enquête de moralité, qui m'avait convoqué au commissariat et n'avait aucune idée des questions à me poser pour établir le rapport qu'il enverrait au magistrat de la Cour d'appel.

La première affaire qu'il m'a été donné de traiter portait sur une demande de remboursement formulée par la cliente d'un site internet qui proposait une réduction de 50 % sur le prix de dix séances d'épilation dans un institut de beauté. Considérant qu'elle avait été mal accueillie et que les prestations dont elle avait bénéficié étaient nulles, elle avait saisi le juge pour exiger le remboursement des 350 € qu'elle avait payés. Je suis parvenu à lui faire comprendre que ce n'était pas au site internet, mais à l'institut de beauté qu'elle devait demander réparation. L'affaire s'est arrêtée là. Première d'une longue série d'affaires, portant sur le remboursement du dépôt de garantie à un locataire sortant, sur des prestations de plomberie surfacturées, des frais, commissions et agios abusivement débités par des banque, etc.

Un petit bureau, au tribunal d'instance est mis à ma disposition tous les mercredis. Je suis assis derrière une grande table. Celui ou celle qui est à l'origine de la procédure s'installe à ma gauche, son adversaire à ma droite. On m'appelle monsieur le juge, monsieur le président. Ou on ne m'appelle pas. J'explique pourquoi on est là : « Votre demande m'a été transmise par le greffe pour que j'envisage avec vous un accord afin d'éviter que votre affaire soit appelée à l'audience du juge. Si nous parvenons à un accord, je rédigerai un protocole qui mettra fin à la procédure. Cet accord devra être exécuté dans un délai que nous déterminerons ensemble. S'il ne l'était pas, il pourra être transmis à un huissier qui s'en chargera. Maintenant je vous écoute... »

Certains ont du mal à s'expliquer. Je demande à voir les pièces. Le plus souvent, il est question d'argent, de dédommagement, de remboursement. Mais il y a aussi les conflits de voisinage, ou les déceptions après un achat que l'on regrette : « Regardez, monsieur, les œillets de ces chaussures. J'ai dû changer trois fois les lacets. Trois fois en deux mois. Des chaussures que j'ai payées 180 €. Vous trouvez cela normal ? Je veux qu'on me rembourse le prix des chaussures » ; « Quand j'ai commandé la robe de mariage pour ma fille, j'ai versé un acompte de 800 €. Mais les fiançailles rompues, le mariage a donc été annulé, et le magasin ne veut pas me rendre l'acompte. C'est quand même un cas de force majeure ! »

En général, je reste calme. J'écoute chacun, puis j'explique ce qu'est un contrat, un acompte. Devant la mère éplorée, j'interroge la responsable du

magasin pour savoir si la fabrication de la robe a été mise en route, si l'on peut envisager un geste commercial, par exemple le remboursement d'une partie de l'acompte : « La procédure sera longue, incertaine. Et puis si vous êtes venus, c'est bien pour que nous essayions de trouver un accord... » Quand ça marche, je rédige l'accord, chacun le signe puis repart avec son exemplaire. Certains me remercient. D'autres ne disent rien.

A chaque audience, je reçois ainsi une dizaine de personnes. J'avoue qu'après avoir été si longtemps de l'autre côté de la table, pour un demandeur ou son adversaire, j'éprouve une réelle jouissance. Plus encore lorsque je parviens à trouver un accord et que les gens repartent satisfaits. Curieusement, le sentiment d'être utile constitue une activité « bénévole » : « Faire quelque chose volontairement et sans rémunération », selon le Petit Larousse.

La Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI), c'est autre chose. Il s'agit d'une émanation du tribunal de grande instance mise en place lorsque Robert Badinter était ministre de la Justice pour permettre aux victimes d'infractions pénales (accident, agression, viol, braquage, assassinat...) d'obtenir de l'Etat une réparation que l'auteur de l'infraction n'est pas en mesure de payer lui-même. La CIVI siège dans les locaux du Palais de justice. Elle est composée de deux magistrats professionnels et d'« une personne majeure, de nationalité française, et jouissant de ses droits civiques, s'étant signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes ». C'est le Code de procédure pénale qui le dit !

Lorsque la secrétaire générale du tribunal de grande instance, que j'ai croisée par hasard dans un couloir et à qui je parlais de ma vie de retraité, m'a proposé ce poste de juge - plus exactement d'assesseur, à ne pas confondre avec la fonction d'un magistrat professionnel -, j'ai accepté sans hésiter. Ma candidature a été soumise aux magistrats du siège (ceux qui sont assis, à la différence de ceux qui représentent l'Etat, qui eux requièrent debout et que l'on nomme pour cette raison les magistrats du parquet), et en 2009, j'ai été élu pour siéger deux fois par mois à la CIVI.

A nouveau, j'ai goûté cette sensation inouïe de me retrouver « de l'autre côté ». Ici, les victimes sont rarement présentes, et ce sont leurs avocats – mes anciens confrères - qui viennent expliquer ce qu'il s'est passé et réclamer

réparation. Certains sont clairs et connaissent parfaitement leurs dossiers. D'autres, médiocres, se contentent d'approximations, se réfèrent à des textes inappropriés, commettent des erreurs de calcul, réclament des sommes injustifiées...

Il m'arrive d'intervenir, spontanément, pour demander un éclaircissement ou une précision. Certains magistrats me laissent faire. D'autres sont plus attachés à leurs prérogatives. Alors que j'expliquais à une vieille dame les raisons pour lesquelles sa demande ne pouvait aboutir, l'un d'eux m'interrompit vertement : « Si vous voulez présider l'audience, je peux vous laisser ma place ! »

Le magistrat du parquet présente les réquisitions au nom de l'Etat. Le plus souvent, il considère que le comportement de la victime n'est pas étranger à ce qui lui est arrivé, que sa demande est excessive, voire infondée, que la solidarité nationale a des limites...

L'audience commence à 13h30 et concerne une quinzaine de dossiers. Nous délibérons à partir de 17h, et il n'y a guère de débats sur le montant des indemnités allouées.

A chaque audience, je découvre de nouveaux magistrats, qui ne siègent à la CIVI que de façon occasionnelle et qui, le reste du temps, exercent d'autres fonctions : juges d'instruction, juges aux affaires familiales, juges spécialisés dans divers domaines techniques du droit. Certains me connaissent. D'autres non, et ils me questionnent :

« Je suis un ancien avocat. » « Et vous venez ici bénévolement ? » « Pas tout à fait. Je perçois 20 € par audience. »

J'ignore si cela les surprend, les inquiète ou les rassure. Mon sentiment est que le fait d'avoir été avocat m'a laissé, collée à la peau, une sorte d'obligation : je dois servir à quelque chose.

Bien sûr je m'interroge. Servir – du latin « servire », être esclave – signifie « s'acquitter de certaines obligations envers quelqu'un, une collectivité ». Tout est dit dans cette définition. C'est en la rapprochant de celle du bénévolat – faire quelque chose volontairement et sans être rémunéré – que la contradiction me saute aux yeux.

Agir bénévolement, sans attendre de rémunération, relève de ma seule volonté. Mais est-ce bien cela profiter de la vie ? Ce bénévolat qui me

conduit à servir les autres, à m'obliger envers eux, est-il vraiment gratuit ?

Lorsque j'étais avocat, c'est toujours avec beaucoup de mal que je demandais mes honoraires, mais aucun de mes clients ne les a jamais contestés.

Servir a un prix. Servir bénévolement n'en a pas. Pourtant, je ne peux m'empêcher de penser qu'il manque un élément dans cet algorithme un peu trop simple.

La reconnaissance. Voilà ce qui est au cœur de ce que je fais : tenter d'obtenir une forme de reconnaissance.

Reconnaissance, le joli mot ! Dans mon Petit Larousse, il n'y a pas moins de sept définitions. Je m'en tiens à la deuxième : « Sentiment qui incite à se considérer comme redevable envers la personne de qui on a reçu un bienfait. »

Suis-je contraint d'admettre que le bénévolat est une escroquerie de l'esprit ? Qu'agir bénévolement ne consiste pas à faire gratuitement quelque chose pour quelqu'un ? Que j'attends un retour, une rémunération, une « gratitude » ? De ce dernier mot, mon dictionnaire ne propose qu'une définition : « Reconnaissance d'un bienfait reçu. » Mon objectif de retraité, incapable de profiter de la beauté du monde, ce serait donc cela : faire volontairement quelque chose sans être rémunéré mais pour être reconnu.

« Actif bénévole », ça sonne soudain comme un oxymore, comme deux mots contradictoires. Qu'à cela ne tienne. Même si je travaille pour rien, je sais le prix reçu. Comme d'autres sont hédonistes ou hurons, je suis oxymoron. Donc à partir d'aujourd'hui, quand on me demandera ce que je suis, je répondrai : « Un oxymoron. » C'est tout de même mieux que de dire : je-suis-un-retraité-actif-qui-fait-du-bénévolat.